

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 18 juin 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 18 juin 2024, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 11 juin 2024

**Date de l'affichage :** 11 juin 2024

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres présents :** 14

**Etaient présents :** PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, CHRISTMANN Eric, GIRARD Hervé, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, MICHEL Jean-Marc, LAURENT Josy, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), PRADIER Éric, ANDRIEU Jean-Pierre, LE ROUX Thierry (pouvoir à Eric CHRISTMANN), GOUNON Lauriane (pouvoir à Florent PASCAL), LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

**Etaient absents :** TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique, AYGLON Philippe,

**Participaient à la réunion :** François COULANGE (Maire de PAYZAC), Aline LARRIEU ARGUILLE, Nadège GERMA, Agnès AUDIBERT, Hervé DEWEZ RICHON

**Secrétaire de séance :** Eric CHRISTMANN

**Objet : Compte administratif 2023 et affectation du résultat  
CS202406002**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.»

L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Mr Jean-Jacques ARAKELIAN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, est nommé Président de séance.

Le compte administratif 2023 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2023 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal sont les suivants :

- 📊 2 364 636,56 € en recettes et 2 199 167,31 € en dépenses d'exploitation dégageant ainsi un excédent de 165 469,25 €
- 📊 3 389 702,79 € en recettes et 2 724 027,15 € en dépenses d'investissement dégageant ainsi un excédent de 665 675,64€
- 📊 1 070 098,86 € en dépenses et 489 760,00 € en recettes de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 022 830,26 €, l'excédent de financement de 1 710 917,03 € et un besoin de financement des restes à réaliser de 580 338,86 €, Mr ARAKELIAN propose d'affecter 1 022 830,26 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président, Jean-Marc MICHEL est invité à quitter la salle.

Vu le compte administratif 2023 du budget principal conforme aux écritures du compte de gestion 2023 ;

Sur la présentation faite par Mr ARAKELIAN désigné Président de séance;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Comité Syndical

- **approuve** le compte administratif 2023 du budget principal

- **affecte** le solde d'exécution de la section de fonctionnement tel que proposé

Report 002 (excédent de fonctionnement) : 1 022 830,26 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président de séance,  
Jean-Jacques ARAKELIAN

